

Comité de direction du 14 décembre 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre,

Le Comité de direction de l'office de tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée s'est réuni à 14 heures 30 au Lazaret - Salle Chalet – Rue Pasteur Benoit à SETE, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, président de l'office de tourisme intercommunal nommé Sète Archipel de Thau Méditerranée (EPIC).

Etaient présents :

- Collège des représentants de la communauté d'agglomération

Membres titulaires : Kelvine GOUVERNAYRE, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Claudia AZAIS NEGRI, François COMMEINHES, Joliette COSTE, Marcel STOECKLIN, Alain VIDAL,

Membres suppléants et votants : Eddy DORLEANS, Claude MERIEAU, Fabien NEBOT, Bruno VANDERMEERSCH,

- Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée

Membres titulaires : Alain MAURIN, Cathy DUMAS, Caroline SALA, Paul-François HOUVION, Christophe MIRON, Jean-Pierre LAFALLA, Kelly BEVAN,

Membres suppléants et votants : Déborah VIALAS, Denis IGERT, Alexandre CESSATEUR, Vincent ETIENNE

Etaient absents et/ou excusés :

- Collège des représentants de la communauté d'agglomération

Membres titulaires : Geneviève FEUILLASSIER, Brigitte LANET, Angel FERNANDEZ, Michel ARROUY, Jean-Louis MOLTO, Marie PEREZ, Jean-Guy MAJOUREL, Magali FERRIER, Florence SANCHEZ, Fabienne BATTINELLI, Barbara DEMAREST, Josian RIBES

Membres suppléants : Valérie MAILLARD, Séverine JEAN, Sylvie MARTI, Francis HERNANDEZ, Anaïs VEYRAT, Cédric RAJA, Céline BOURELLY

- Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée

Membres titulaires : Mickaël SEBBANE, Mathieu MAUREL, Andy DEGUY, Sabrina RICARD RIPPOL, Yoni RAGIONERI, Olivier CARMES, Sandrine MINI, Laurent ARCELLA, Denis ESPINASSE

Membres suppléants : Thierry GIGNOUX, Claire PHILIPPE, Nicolas GAZATS, Eléonor de GAUDART D'ALLAINES, Didier CALAS, Wolfgang IDIRI, Pierre-Yves ROUILLE, Jean-Christophe TREAL, Marie-Claire DURAND,

Etaient invités et excusés :

Madame Anne COLLIU Comptable, Responsable du SGC Littoral

Monsieur Armand TURPIN, Conseiller aux décideurs locaux du périmètre de Sète Agglomération Méditerranée

TOTAL DE VOTANTS (22) - Quorum : 19 votants minimum

La convocation ainsi que l'ordre du jour, le rapport de séance et les pièces annexes ont été adressés aux membres le 8/12/2021 par courriel.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du comité de direction du 24/11/2021
2. Convention de mise à disposition des locaux avec la ville de Marseillan
3. Convention de mise à disposition des locaux avec la ville de Balaruc-les-Bains
4. Convention de remboursement de charge de gestion du BIT avec la ville de Vic-la-Gardiole
5. Convention de mise à disposition des locaux avec la ville de Frontignan
6. Convention de sous-location avec la ville de Sète pour la mise à disposition des locaux du BIT de Sète
7. Vote du budget primitif du budget principal – Année 2022
8. Vote du budget primitif du budget annexe Commercialisation – Année 2022
9. Adoption du projet d'activité 2022
10. Adoption du règlement de service des régies de recettes Partenariat
11. Modalités de remboursement des frais de mission, formation, itinérance
12. Désignation des personnes pouvant engager des frais de mission, formation, itinérance
13. Approbation du principe de détachement des personnels de Sète agglomération méditerranéenne vers l'office de tourisme intercommunal
14. Création de 12 postes en CDI
15. Adhésion au CNAS
16. Adhésion à la mutuelle santé et prévoyance
17. Attribution des chèques cadeaux annuels
18. Adoption d'une convention d'exploitation du bureau de change au BIT de SETE
19. Classement préfectoral de l'OTI en catégorie I
20. Adoption de la convention de moyens et d'objectifs avec Sète agglomération méditerranéenne
21. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences
22. Questions diverses

La séance est ouverte par un message M. François COMMEINHES, président de l'office de tourisme intercommunal nommé Sète Archipel de Thau Méditerranée.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Monsieur François COMMEINHES remercie M. MARTINOT, directeur du Lazaret pour son accueil.

I – DELIBERATIONS

1. Approbation du compte rendu du comité de direction du 24/11/2021

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE présente le compte-rendu du dernier comité de direction qui vous a été adressé préalablement pour lecture.

Les membres présents:

Approuvent le compte-rendu du comité de direction du 24 novembre 2021

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

2. Convention de mise à disposition des locaux avec la ville de Marseillan

La vice-présidente présente la convention de mise à disposition des locaux du BIT entre la commune de Marseillan et de l'Office du Tourisme Intercommunal Archipel de Thau Méditerranée afin de fixer les engagements de chacune des parties.

Tiphaine COLLET précise que le tarif de toutes les locations est basé sur la superficie de celles-ci et sur leur valeur locative cadastrale.

Les membres présents :

Approuvent la convention, établie entre la commune de Marseillan et l'Office de tourisme intercommunal, pour la mise à disposition des locaux abritant le Bureau d'Information Touristique avenue de la Méditerranée et telle que présentée en annexe

Disent que la convention de location est établie pour une durée de 3 ans et qu'elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Disent que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :
Loyer : Nature : 6132 Montant: 34 977 € par an

Autorisent la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

3. Convention de mise à disposition des locaux avec la ville de Balaruc-les-Bains

La vice-présidente présente la convention de mise à disposition des locaux du BIT doit être passée entre la commune de Balaruc-les-Bains et de l'Office du Tourisme Intercommunal Archipel de Thau Méditerranée afin de fixer les engagements de chacune des parties,

Les membres présents :

Approuvent la convention, établie entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'Office de tourisme intercommunal, pour la mise à disposition des locaux abritant le Bureau d'Information Touristique installé au Pavillon Sévigné – Square du Docteur Bordes et telle que présentée en annexe

Disent que la convention de location est établie pour une durée d'un an et qu'elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Disent que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :
Loyer : Nature : 6132 Montant: 40 545 € par an

Autorisent la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

4. Convention de remboursement de charge de gestion du BIT avec la ville de Vic-la-Gardiole

La vice-présidente présente la convention de remboursement de charge de gestion du BIT entre la commune de Vic-la-Gardiole et de l'Office du Tourisme Intercommunal Archipel de Thau Méditerranée afin de fixer les engagements de chacune des parties,

Les membres présents :

Approuvent la convention de remboursement de charge de gestion établie entre la commune de Vic-la-Gardiole et l'Office de tourisme intercommunal, pour la mise à disposition des locaux abritant le Bureau d'Information Touristique installé au 32 Boulevard des Aresquiers et telle que présentée en annexe

- Disent** que la convention est établie pour une durée d'un an et qu'elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 12 années.
- Disent** que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :
Loyer : Nature : 6132 Montant: 974.62 € par an
- Autorisent** la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

5. Convention de mise à disposition des locaux avec la ville de Frontignan

La vice-présidente présente la convention de mise à disposition des locaux des 2 BIT de Frontignan (plage et ville) entre la commune de Frontignan et de l'Office du Tourisme Intercommunal Archipel de Thau Méditerranée afin de fixer les engagements de chacune des parties

Les membres présents :

- Approuvent** la convention, établie entre la commune de Frontignan et l'Office de tourisme intercommunal, pour la mise à disposition des locaux abritant le Bureau d'Information Touristique avenue de la Méditerranée et telle que présentée en annexe
- Disent** que la convention de location est établie pour une durée d'un an et qu'elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022
- Disent** que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :
Loyer Frontignan ville : Nature : 6132 Montant: 11 383 € par an
Loyer Frontignan plage : Nature : 6132 Montant: 8 007 € par an
- Autorisent** la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

6. Convention de sous-location avec la ville de Sète pour la mise à disposition des locaux du BIT de Sète

La vice-présidente présente la convention de sous-location des locaux du BIT établie entre la commune de Sète et l'Office de tourisme intercommunal afin de fixer les engagements de chacune des parties

Les membres présents :

- Approuvent** la convention de sous-location, établie entre la commune de Sète et l'Office de tourisme intercommunal, pour la mise à disposition des locaux abritant le Bureau d'Information Touristique sis 60 Grand'rue Mario Roustan et telle que présentée en annexe
- Disent** que la convention de sous-location est établie pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pour autant excéder la date de fin du bail emphytéotique, soit le 31 octobre 2030.
- Disent** que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :
Loyer : Nature : 6132 Montant: 3 150 € par mensuel
Provision Charges : Nature : 614 Montant : 800 € par mois
- Autorisent** la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

7. Vote du budget primitif du budget principal – Année 2022

La vice-présidente présente le budget primitif du budget principal 2022 de l'office de tourisme intercommunal soumis au vote s'élève globalement à **4 641 100 €** dont **4 522 100 €** en section d'exploitation et **119 000 €** en section d'investissement.

Les membres présents :

Adoptent le budget primitif du budget principal 2022 de l'office de tourisme intercommunal pour un montant global de :

Libellé	Section Investissement	Section Exploitation	Total du budget
Dépenses	119 000 €	4 522 100 €	4 641 100 €
Recettes	119 000 €	4 522 100 €	4 641 100 €

Précisent que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation.

Autorisent La directrice :

- dans le cadre de sa fonction et avec l'accord du président, à recruter le personnel à durée déterminée ou à caractère saisonnier, en tant que de besoin.
- dans sa fonction d'ordonnatrice et avec l'accord du président, à signer les contrats ou les conventions et à exécuter les décisions prises par le comité de direction ou dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Autorisent la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

8. Vote du budget primitif du budget annexe Commercialisation – Année 2022

La vice-présidente présente le budget primitif du budget annexe "Commercialisation" 2022 de l'office de tourisme intercommunal soumis au vote s'élève globalement à 851 000 € dont 830 000 € en section d'exploitation et 21 000 € en section d'investissement.

Les membres présents :

Adoptent le budget primitif du budget annexe "Commercialisation" 2022 de l'office de tourisme intercommunal pour un montant global de :

Libellé	Section Investissement	Section Exploitation	Total du budget
Dépenses	21 000 €	830 000 €	851 000 €
Recettes	21 000 €	830 000 €	851 000 €

Précisent que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation.

Autorisent la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

9. Adoption du projet d'activité 2022

Kelvine GOUVERNAYRE rappelle les 3 grands axes stratégiques : développer le tourisme « 4 saisons », un tourisme plus qualitatif partout et pour tous, un tourisme éco-responsable.

Tiphaine Collet présente le projet d'activité 2022.

Kelvine GOUVERNAYRE précise que des groupes de travail composés de techniciens, élus, socio-professionnels seront constitués pour mener à bien ce projet ambitieux.

Les membres présents :

Adoptent le projet d'activité 2022 tel que présenté.

Autorisent la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes s'y rapportant et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

10. Adoption du règlement de service des régies de recettes Partenariat

La vice-présidente présente le règlement de service applicable pour toutes les ventes souscrites via un contrat de vente entre l'office de tourisme intercommunal et les socio-professionnels.

Il concerne les ventes relatives :

- aux packs de visibilité des socio-professionnels,
- aux meublés de tourisme,

Les membres présents :

Approuvent les termes du règlement de service de la régie de recettes "Partenariat" applicable au 01.01.2022 tel qu'annexé.

Chargent la Directrice de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

11. Modalités de remboursement des frais de mission, formation, itinérance

La vice-présidente présente les modalités de remboursement des frais de déplacement, de mission, de formation, de représentation et d'itinérance des personnes autorisées

Les membres présents :

Autorisent la prise en charge et le remboursement des frais de déplacement, de mission, de formation, de représentation et d'itinérance des personnes dûment désignées.

Approuvent les modalités de prise en charge des dépenses selon le montant réel des frais.

Chargent la Directrice de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

12. Désignation des personnes pouvant engager des frais de mission, formation, itinérance

La vice-présidente présente les personnes autorisées à engager des frais de déplacement, de mission, de formation, de représentation et d'itinérance.

Les membres présents :

Disent que la disponibilité des crédits disponibles sera validée par la directrice a priori de toute dépense,

Adoptent La liste des personnes désignées selon leur fonction et autorisées à engager des frais de mission, de formation et de représentation :

- le Président (signature de l'ordre de mission définissant la mission par la directrice),
- les Vice-Présidentes (signature de l'ordre de mission définissant la mission par la directrice),
- les membres du comité de direction et les personnes chargées de mission désignées par le comité de direction avec l'accord exprès et préalable de la Directrice (signature de l'ordre de mission définissant la mission par la Directrice),
- la Directrice ((signature de l'ordre de mission par le Président ou la Vice-Présidente),
- le personnel de l'Office de Tourisme intercommunal avec l'accord exprès de la Directrice (signature de l'ordre de mission définissant la mission par la Directrice),
- les partenaires locaux intervenant pour le compte de l'Office de Tourisme intercommunal désignés avec l'accord exprès et préalable de la Directrice (signature de l'ordre de mission définissant la mission par la Directrice),

Chargent la Directrice de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

13. Approbation du principe de détachement des personnels de Sète agglomération méditerrané vers l'office de tourisme intercommunal

Madame Joliette COSTE, membre du Collège des représentants de la communauté d'agglomération, présente le principe de détachement des personnels de Sète agglomération Méditerrané vers l'office de tourisme intercommunal

Les membres présents :

Approuvent le principe de détachement pour les 12 agents concernés.

Autorisent La directrice à suivre et à engager les démarches nécessaires et de souscrire les contrats de travail ainsi que l'ensemble des actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires la réalisation de la présente.

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

14. Création de 12 postes en CDI

Madame Joliette COSTE, membre du Collège des représentants de la communauté d'agglomération, présente les 12 postes à temps plein et en contrat à durée indéterminée à créer au sein de l'office.

Les membres présents :

Approuvent la création de 12 postes non-cadres, à temps plein, sur un contrat à durée indéterminée.

Chargent la Directrice de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

15. Adhésion au CNAS

Madame Joliette COSTE, membre du Collège des représentants de la communauté d'agglomération, présente les modalités d'adhésion du personnel au CNAS 12 postes à temps plein et en contrat à durée indéterminée à créer au sein de l'office.

Les membres présents :

Décident de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Centre National des Actions Sociales (CNAS) sis 10 B Parc Arian -78280 GYANCOURT, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Disent que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :
Nature : 6472 Montant : 212 € par agent

Chargent la Directrice de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

16. Adhésion à la mutuelle santé

Madame Joliette COSTE, membre du Collège des représentants de la communauté d'agglomération, indique que la Convention collective des organismes de tourisme prévoit la souscription obligatoire à un régime de prévoyance et de maintien de salaire.

- **Protection sociale complémentaire :**

Cotisation mensuelle ADULTE			Cotisation mensuelle ENFANT		
Régime Base - Socle	Option 1	Option 2	Régime Base - Socle	Option 1	Option 2
47,99 €	57,59 €	60,33 €	30,85 €	38,39 €	41,14 €

Prise en charge par l'office de tourisme intercommunal : 50 % de la cotisation

Le président indique que les agents auront la possibilité de faire bénéficier à titre facultatif leurs ayants droit de la protection sociale complémentaire :

- le conjoint ou le partenaire lié par un Pacs ou le concubin selon les modalités définies par le contrat d'assurance souscrit ;
- les enfants à leur charge selon les modalités définies par le contrat d'assurance souscrit ;
- les enfants reconnus handicapés, sans limite d'âge.

- **Prévoyance Régime conventionnel :**

	Tranche A	Tranche B
Personnel non-cadre	0,75	0,75
Personnel cadre	1,5	1,5

Les membres présents :

Souscrivent avec l'institution de prévoyance **IPSEC** régie par le titre 3 du livre 9 du *code de la sécurité sociale*, dont le siège social est sis 9 avenue de l'Arche, 92400 Courbevoie:

- un contrat à destination des personnels de l'office de tourisme intercommunal relatif à la prévoyance régime conventionnel (cadre et non-cadre)

Souscrivent avec l'institution de santé **MALAKOFF HUMANIS** régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège social est sis 21 Rue Laffitte, 75009 Paris, un contrat à destination des personnels de l'office de tourisme intercommunal relatif à :

- la protection complémentaire santé obligatoire (cadre et non- cadre)

Les garanties retenues sont : Régime de base + OPTION 2

Disent que les agents auront la possibilité de faire bénéficier à titre facultatif leurs ayants droit de la protection sociale complémentaire

Disent que la dépense sera imputée sur le budget principal de l'Office de tourisme intercommunal sous les imputations suivantes :

- Protection sociale complémentaire : 6452 " Cotisations aux mutuelles "
- Prévoyance : 6458 "Cotisations autres organismes sociaux "

Disent le Président, la Vice-Présidente, la Directrice, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

17. Attribution des chèques cadeaux annuels

Madame Joliette COSTE, membre du Collège des représentants de la communauté d'agglomération, indique que les personnels des offices des tourisme bénéficiaient jusqu'à présent de bons d'achat ou de chèques cadeaux de 90 €.

Les membres présents :

Approuvent l'attribution de chèques cadeaux à tous les salariés dès lors qu'ils occupent un poste en CDI ou en CDD de plus d'un an.

Disent que la dépense sera imputée sur le budget principal de l'Office de tourisme intercommunal sous l'imputation :
6478 " Autres charges sociales diverses "

Chargent le Président, la Vice-Présidente, la Directrice, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

18. Adoption d'une convention d'exploitation du bureau de change au BIT de SETE

Madame Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC membre du Collège des représentants de la communauté d'agglomération, présente la convention d'exploitation du bureau de change au BIT de SETE avec Mme MILOSEVIC qui assure le change depuis 1997.

Les membres présents :

- Approuvent** les termes de la convention d'exploitation du bureau de change au BIT de SETE avec Mme MILOSEVIC telle qu'annexée.
- Disent** que la convention est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet au 1er janvier 2022.
- Disent** que les recettes sont inscrites au budget principal 2021 – Nature 706/
- Chargent** la Directrice de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

19. Classement préfectoral de l'OTI en catégorie I

Madame Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC membre du Collège des représentants de la communauté d'agglomération, indique qu'il revient au conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement en catégorie I auprès du représentant de l'Etat dans le département territorialement compétent. L'office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de l'Hérault,

Les membres présents :

- Sollicitent** auprès du préfet de l'Hérault, sur proposition de la directrice de l'office de tourisme, le classement de l'Office de Tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée en catégorie I.
- Autorisent** le Président de Sète agglomération méditerranée à adresser le dossier de classement au préfet en application de l'article D133-22 du code du tourisme.
- Autorisent** le Président, ou son représentant, à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Chargent** la Directrice de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

20. Convention de moyens avec Sète agglomération méditerranée – 2022-2026

Madame Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC membre du Collège des représentants de la communauté d'agglomération, présente la convention d'objectifs et de moyens entre Sète agglomération méditerranée et l'Office de tourisme

Les membres présents :

- Approuvent** la convention de moyens et d'objectifs établie entre Sète agglomération méditerranée et Office de tourisme intercommunal telle que présentée en annexe
- Disent** que la convention de moyens et d'objectifs est établie pour une durée de 5 ans et qu'elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer au 31 décembre 2026
- Autorisent** le Président ou la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

21. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences

Madame Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC membre du Collège des représentants de la communauté d'agglomération, porte à la connaissance des membres présents toutes les décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction, dans le cadre de sa délégation de compétences.

DC	Numéro	Date	Titre																																	
DC	2021-048	23/11/2021	<p>Marché relatif à la maintenance du logiciel 3D OUEST et à l'accompagnement auprès des hébergeurs. Attribution du marché 21-3D-007 à 3 D OUEST</p> <p>Pour la période initiale, le montant global forfaitaire du marché s'élève 13 975 € HT (16 770 € TTC) et est décomposé comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations</th> <th>Montant annuel HT</th> <th>Montant annuel TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maintenance du logiciel 3D OUEST</td> <td>1 825 €</td> <td>2 190 €</td> </tr> <tr> <td>Accompagnement auprès des hébergeurs</td> <td>6 700 €</td> <td>8 040 €</td> </tr> <tr> <td>Paramétrage et reprise des données</td> <td>4 200 €</td> <td>5 040 €</td> </tr> <tr> <td>Formation des utilisateurs</td> <td>1 000 €</td> <td>1 200 €</td> </tr> <tr> <td>Prélèvement SEPA</td> <td>250 €</td> <td>300 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL GENERAL</td> <td>13 975 €</td> <td>16 700 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les reconductions, le montant du marché s'élève à 8 525 € HT (10 230 € TTC) et est décomposé comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations</th> <th>Montant annuel HT</th> <th>Montant annuel TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maintenance du logiciel 3D OUEST</td> <td>1 825 €</td> <td>2 190 €</td> </tr> <tr> <td>Accompagnement auprès des hébergeurs</td> <td>6 700 €</td> <td>8 040 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL GENERAL</td> <td>8 525€</td> <td>10 230 €</td> </tr> </tbody> </table>	Prestations	Montant annuel HT	Montant annuel TTC	Maintenance du logiciel 3D OUEST	1 825 €	2 190 €	Accompagnement auprès des hébergeurs	6 700 €	8 040 €	Paramétrage et reprise des données	4 200 €	5 040 €	Formation des utilisateurs	1 000 €	1 200 €	Prélèvement SEPA	250 €	300 €	TOTAL GENERAL	13 975 €	16 700 €	Prestations	Montant annuel HT	Montant annuel TTC	Maintenance du logiciel 3D OUEST	1 825 €	2 190 €	Accompagnement auprès des hébergeurs	6 700 €	8 040 €	TOTAL GENERAL	8 525€	10 230 €
Prestations	Montant annuel HT	Montant annuel TTC																																		
Maintenance du logiciel 3D OUEST	1 825 €	2 190 €																																		
Accompagnement auprès des hébergeurs	6 700 €	8 040 €																																		
Paramétrage et reprise des données	4 200 €	5 040 €																																		
Formation des utilisateurs	1 000 €	1 200 €																																		
Prélèvement SEPA	250 €	300 €																																		
TOTAL GENERAL	13 975 €	16 700 €																																		
Prestations	Montant annuel HT	Montant annuel TTC																																		
Maintenance du logiciel 3D OUEST	1 825 €	2 190 €																																		
Accompagnement auprès des hébergeurs	6 700 €	8 040 €																																		
TOTAL GENERAL	8 525€	10 230 €																																		
DC	2021-049	25/11/2021	<p>Marché relatif à la sous-traitance de la paye. Attribution du marché 21-3D-008 à PROGEMA</p> <p>Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum pour la période initiale est de 19 000 € HT (22 800 € TTC). Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.</p> <p>Les prestations seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est détaillé au bordereau des prix unitaires</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>LISTE DES TRAVAUX</th> <th>Périodicité</th> <th>Montant en € HT</th> <th>Montant en € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sous-traitance de la Gestion des Salaires - coût par bulletin</td> <td>Mois</td> <td>14.00</td> <td>16.80</td> </tr> <tr> <td>Gestion DADS-U et/ou DSN P3 - coût par salarié traité</td> <td>Année</td> <td>9.00</td> <td>10.80</td> </tr> <tr> <td>Forfait Ouverture et Paramétrage Dossier</td> <td>Forfait</td> <td>150.00</td> <td>180.00</td> </tr> <tr> <td>Transmission de la paye par Internet : fichier PDF sécurisé</td> <td>Mois</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>Transmission fichier virement norme Perception RMH</td> <td>Mois</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>Dématérialisation pour la Perception (XéMélios)</td> <td>Mois</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>Option 1 : DSN et CRM par nos soins / Net entreprise</td> <td>Forfait/mois</td> <td>42.00</td> <td>50.40</td> </tr> </tbody> </table>	LISTE DES TRAVAUX	Périodicité	Montant en € HT	Montant en € TTC	Sous-traitance de la Gestion des Salaires - coût par bulletin	Mois	14.00	16.80	Gestion DADS-U et/ou DSN P3 - coût par salarié traité	Année	9.00	10.80	Forfait Ouverture et Paramétrage Dossier	Forfait	150.00	180.00	Transmission de la paye par Internet : fichier PDF sécurisé	Mois	0.00	0.00	Transmission fichier virement norme Perception RMH	Mois	0.00	0.00	Dématérialisation pour la Perception (XéMélios)	Mois	0.00	0.00	Option 1 : DSN et CRM par nos soins / Net entreprise	Forfait/mois	42.00	50.40	
LISTE DES TRAVAUX	Périodicité	Montant en € HT	Montant en € TTC																																	
Sous-traitance de la Gestion des Salaires - coût par bulletin	Mois	14.00	16.80																																	
Gestion DADS-U et/ou DSN P3 - coût par salarié traité	Année	9.00	10.80																																	
Forfait Ouverture et Paramétrage Dossier	Forfait	150.00	180.00																																	
Transmission de la paye par Internet : fichier PDF sécurisé	Mois	0.00	0.00																																	
Transmission fichier virement norme Perception RMH	Mois	0.00	0.00																																	
Dématérialisation pour la Perception (XéMélios)	Mois	0.00	0.00																																	
Option 1 : DSN et CRM par nos soins / Net entreprise	Forfait/mois	42.00	50.40																																	

La vice-présidente :

- indique les points d'actualité :
 - Sète agglomération méditerranéenne a lancé avec son partenaire « KEETIZ » une opération dont l'objectif est de soutenir les commerçants et les viticulteurs durement touchés lors de l'épisode de gel d'avril dernier. Le principe consiste à effectuer des achats en ligne depuis la plateforme La Place du Marché « Archipel de Thau » qui regroupe les commerçants locaux et l'utilisateur peut être remboursé jusqu'à 30% de la valeur de ses achats.
 - Le 07/12/2021 a eu lieu la journée de cohésion des personnels du futur OTI fusionné au Piano Tiroir à Balaruc-les Bains .
Au programme de cette journée :
 - o Présentation de la marque de la Destination
 - o Aspects RH
 - o Découverte du projet d'activité 2022
 - o Ateliers de cohésion
 - propose que deux professionnels présentent leur filière et leur activité aux prochains CODIR, en attendant que les groupes de travail soient mis en place
 - remercie Sylvie Tixier pour son travail concernant ce comité de direction
 - indique qu'un trombinoscope sera fait prochainement
 - Rappelle que le 16 décembre 2021 dans les caves de Noilly-Prat à Marseillan a lieu le lancement de la marque de Destination.

La vice-présidente remercie les membres pour leur présence, les invite à signer les documents.

La séance est levée à 16 h

A Sète, le 15 décembre 2021

La Directrice,

Tiphaine COLLET